



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/213
25 mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports
(15-18 juin 2004)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CENT SEPTIÈME SESSION

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 15 juin 2004, à 10 heures***

* Dans un souci d'économie, aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: Poul.Hansen@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://border.unece.org>). Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.111, 1^{er} étage, Palais des Nations). Les cotes des nouveaux documents sont indiquées en gras dans la liste des documents figurant après chaque point de l'ordre du jour.

On trouvera sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>) le texte intégral, en anglais, français et russe, des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces conventions.

De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE: <http://www.unece.org/trans/welcome.html>) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (Poul.Hansen@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la Villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 74030).

Mardi 15 juin 2004

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.
3. Activités d'autres organisations intéressant le Groupe de travail.
4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»):
 - a) État de la Convention;
 - b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur la rationalisation des formalités de passage des frontières;
 - c) Élaboration d'une nouvelle annexe sur les questions de sécurité.
5. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956):
 - a) État des conventions;
 - b) Application des conventions.
6. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):
 - a) État de la Convention;
 - b) Révision de la Convention:
 - i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de meilleures pratiques;
 - ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR;

Mercredi 16 juin 2004

- iii) Projets d'amendements visant à attribuer le droit de vote aux organisations d'intégration économique régionale;
 - iv) Propositions d'amendement à la Convention.
 - c) Application de la Convention:
 - i) Fonctionnement et rôle de la TIRExB, du secrétariat TIR et de l'IRU;
 - ii) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU);
 - iii) Règlement des demandes de paiement;

Jeudi 17 juin 2004

- iv) Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention;
 - v) CITES;
 - vi) Manuel TIR;
 - vii) Autres questions.
7. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers.
8. Questions diverses:
- a) Dates des prochaines sessions;
 - b) Restrictions à la distribution des documents.

Vendredi 18 juin 2004

9. Adoption du rapport.

* * *

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: **TRANS/WP.30/213.**

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.30/213).

2. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISMES DE L'ONU INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires, ainsi que d'autres organes et organismes des Nations Unies, portant sur des questions l'intéressant.

3. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Document: **TRANS/WP.30/2004/19.**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), de la Commission européenne (DG TAXUD) ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales portant sur des questions susceptibles de l'intéresser.

La CEMT a entrepris en 2004 une étude sur la suppression des obstacles au franchissement des frontières pour le transport international de marchandises. Les résultats de cette étude, qui sont reproduits dans le document TRANS/WP.30/2004/19, seront examinés par la Conférence des ministres des transports, à sa quatre-vingt-huitième session, qui doit se tenir les 26 et 27 mai 2004 à Ljubljana (Slovénie).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des conclusions de cette étude et des conclusions de l'examen qu'en fera la Conférence des ministres des transports.

À sa cent sixième session, le Groupe de travail a pris note de l'évolution de la situation en ce qui concerne la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, qui est actuellement coordonnée par l'OMD et la CEE-ONU (TRANS/WP.30/212, par. 8), mais aussi en ce qui concerne la Convention douanière relative aux conteneurs (1972).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'évolution de la situation dans ce domaine.

4. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES, 1982 («CONVENTION SUR L'HARMONISATION»)

Documents: ECE/TRANS/55 (<http://border.unece.org> – Legal Instruments), TRANS/WP.30/196, TRANS/WP.30/AC.3/10, TRANS/WP.30/AC.3/8, TRANS/WP.30/AC.3/2004/3, TRANS/WP.30/AC.3/2004/1, TRANS/WP.30/AC.3/2003/1, TRANS/WP.30/2004/22, TRANS/WP.30/2003/20, TRANS/WP.30/2002/19, TRANS/WP.30/2001/16, TRANS/WP.30/2000/16, TRANS/WP.30/2000/11 et documents sans cote n^{os} 19 et 21 (2002).

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention et le nombre de Parties contractantes. La liste complète des Parties contractantes à la Convention sera annexée au rapport de la sixième session du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation (TRANS/WP.30/AC.3/12, annexe 1). Des informations sur l'état de la Convention peuvent être obtenues sur le site Web suivant: <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty17.asp>.

b) Préparation d'une nouvelle annexe sur la rationalisation des formalités de passage des frontières

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent sixième session, il avait mis en forme finale le nouveau projet de l'annexe 8 à la Convention, qui traitait de tous les éléments importants d'une rationalisation des formalités de passage des frontières dans le transport routier international, et s'était mis d'accord sur le texte final à faire transmettre par le secrétariat, dès que possible, aux Parties contractantes en vue de la septième session du Comité de gestion, prévue en octobre 2004 (TRANS/WP.30/212, par. 14). Le projet final de texte a été publié par le secrétariat et il est reproduit dans le document TRANS/WP.30/AC.3/2004/2.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les Parties contractantes de tout fait nouveau relatif à l'adoption éventuelle du nouveau projet d'annexe 8 en octobre 2004.

c) Préparation d'une nouvelle annexe sur les questions de sécurité

À sa cent quatrième session, le Groupe de travail a examiné la possibilité d'ajouter une nouvelle annexe à la Convention, qui porterait sur l'harmonisation des contrôles de sécurité dans le transport international par route, chemin de fer et voie de navigation intérieure.

Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir, en vue d'une de ses prochaines sessions, un document décrivant les activités menées et les initiatives prises dans le domaine de la sécurité par d'autres organisations intergouvernementales, dans la mesure où elles ont une incidence sur la facilitation du transport international et, si possible, d'y inclure également des renseignements sur les initiatives prises au niveau national dans ce domaine, à partir des informations que les Parties contractantes à la Convention ont été invitées à communiquer au secrétariat. Le Groupe de travail a également demandé au secrétariat d'élaborer un avant-projet regroupant les éléments qui pourraient former une nouvelle annexe à la Convention, qui décrirait

les modalités d'une harmonisation et d'une facilitation des contrôles de sécurité en ce qui concerne les procédures de passage des frontières.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document TRANS/WP.30/2004/22, établi par le secrétariat.

5. CONVENTIONS DOUANIÈRES RELATIVES À L'IMPORTATION TEMPORAIRE DES VÉHICULES ROUTIERS PRIVÉS (1954) ET DES VÉHICULES ROUTIERS COMMERCIAUX (1956)

Documents: ECE/TRANS/107/Rev.1, ECE/TRANS/108, (<http://border.unece.org> – Legal Instruments) et TRANS/WP.30/2004/21.

a) État des Conventions

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), ainsi que le nombre de Parties contractantes à ces conventions. Des renseignements sur l'état des deux Conventions sont disponibles sur les sites suivants:

<http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty8.asp>. et <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty10.asp>.

b) Application des Conventions

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à plusieurs reprises il a été prié par l'AIT/FIA de se pencher sur des problèmes précis que soulève l'application des Conventions. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les autorités douanières et l'AIT/FIA (TRANS/WP.30/2004/21) de l'application des conventions, en particulier au sujet de la gestion du système des carnets de passage en douane (CPD).

6. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR DE 1975)

Documents: ECE/TRANS/17 et Amend.1 à 23, Manuel TIR de 2002 (<http://tir.unece.org>) et TRANS/WP.30/212.

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention TIR de 1975 et le nombre de Parties contractantes.

La liste complète des Parties contractantes ainsi que des pays avec lesquels peut être établie une opération TIR est annexée au rapport de la trente-cinquième session du Comité de gestion TIR (TRANS/WP.30/AC.2/71, annexe 1). On trouvera sur le site Web TIR de la CEE (<http://tir.unece.org>) des renseignements constamment mis à jour sur le champ d'application de la Convention TIR.

b) Révision de la Convention**i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de meilleures pratiques**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les Parties contractantes et par le secrétariat de l'état de la mise en œuvre, à l'échelon national, des phases I et II du processus de révision.

ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Documents: TRANS/WP.30/2004/212, TRANS/WP.30/210, TRANS/WP.30/208, TRANS/WP.30/206, TRANS/WP.30/204, TRANS/WP.30/202, TRANS/WP.30/200, TRANS/WP.30/198, TRANS/WP.30/196, TRANS/WP.30/194 et TRANS/WP.30/192.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa quatre-vingt-seizième session, il avait décidé d'entamer les travaux de la phase III du processus de révision TIR, qui devaient inclure l'examen des points suivants (TRANS/WP.30/192, par. 33):

- Révision du carnet TIR, y compris l'incorporation de données supplémentaires (numéro d'identification, code selon le Système harmonisé, valeur des marchandises, etc.);
 - Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement sous scellement douanier;
 - Utilisation des nouvelles technologies dans les opérations TIR, y compris en vue de réduire le délai de notification en cas de non-apurement.
- Révision du carnet TIR

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent sixième session, il avait adopté une meilleure pratique concernant les documents supplémentaires requis lors d'une opération TIR. La meilleure pratique en question sera incluse dans le Manuel TIR lors de sa prochaine mise à jour (TRANS/WP.30/212, par. 20 et 21).

À sa cent cinquième session, le Groupe de travail était revenu sur la question de l'inclusion d'éléments de données supplémentaires dans le carnet TIR. À la suite de cela, le secrétariat avait été prié d'établir, pour une prochaine session, un document exposant la question en détail, si possible en collaboration avec d'autres organisations internationales s'intéressant à la question et en tenant compte des besoins futurs en matière d'informatisation et de sécurité (TRANS/WP.30/210, par. 23).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'évolution de la situation dans ce domaine. Dans le même ordre d'idées, il souhaitera sans doute aussi examiner à titre préliminaire la question de la présentation du carnet TIR.

– Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent sixième session, il avait estimé que, pour l'instant, il ne semblait pas nécessaire d'augmenter encore le nombre de lieux de chargement et de déchargement, compte tenu notamment de l'adoption récente d'une observation à l'article 18 de la Convention prévoyant l'utilisation, à titre exceptionnel, de deux carnets TIR lorsque le nombre de lieux de chargement et de déchargement était supérieur à quatre. Cependant, afin d'évaluer la nécessité et l'utilité de cette observation ainsi que sa bonne mise en œuvre, le Groupe de travail avait invité l'IRU à surveiller l'utilisation de cette nouvelle possibilité et à lui communiquer des données statistiques.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de tout fait nouveau intervenu dans ce domaine.

– Utilisation des nouvelles technologies

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent sixième session, il avait examiné un certain nombre de questions soulevées par le Groupe spécial informel d'experts sur les aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après dénommé «le Groupe d'experts»), à propos de l'informatisation croissante du régime TIR. Le Groupe de travail avait pris les décisions suivantes:

- L'informatisation du régime TIR porte sur la totalité de la durée de vie du carnet TIR;
- La seule façon d'obtenir des résultats concrets est de procéder par étapes, comme suit:
 - a) Élaborer des propositions concrètes sur la manière d'échanger les éléments de données «statiques» contenus dans le carnet TIR;
 - b) Entreprendre une étude sur la faisabilité de ces propositions;
 - c) Proposer un projet pilote dans un des grands couloirs de transit, en vue de les mettre en œuvre;
 - d) Envisager l'intégration des éléments de données «dynamiques» contenus dans le carnet TIR;
 - e) Envisager l'inclusion d'éléments supplémentaires tels que des renseignements sur la sécurité ou des renseignements anticipés sur les marchandises.
- Le processus d'informatisation devrait, jusqu'à nouvel ordre, être axé sur la création d'une banque de données internationale centralisée;
- Le projet d'informatisation du régime TIR devrait à l'avenir être désigné par l'expression «Projet eTIR».

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats de la quatrième session du Groupe d'experts, qui s'est tenue les 1^{er} et 2 mars 2004. Son rapport est reproduit dans le document ExG/COMP/2004/10.

iii) Projet d'amendements visant à attribuer le droit de vote aux organisations d'intégration économique régionale

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de tout progrès réalisé dans l'examen des propositions communiquées par la Communauté européenne concernant l'attribution du droit de vote aux organisations d'intégration économique régionale et dans les discussions bilatérales qui se sont déroulées à ce propos entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique ainsi qu'entre la Communauté européenne et la Turquie.

iv) Propositions d'amendements

Documents: TRANS/WP.30/2004/14, TRANS/WP.30/2004/11, TRANS/WP.30/2003/22, TRANS/WP.30/2003/11, TRANS/WP.30/2003/10, TRANS/WP.30/2002/30 et TRANS/WP.30/R.179.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent sixième session, il avait examiné le document TRANS/WP.30/2004/11, qui précisait les propositions d'amendements présentées par la Fédération de Russie aux articles 6.2 *bis* et 11 de la Convention. Le Groupe de travail a été informé que d'autres Parties contractantes allaient elles aussi communiquer des propositions d'amendements à la Convention. Il a jugé qu'il serait préférable de regrouper toutes les propositions dans un seul et même document, afin de les aborder point par point. Les Parties contractantes à la Convention ont été priées de communiquer leurs propositions au secrétariat, qui a été chargé d'établir un document récapitulatif pour la cent septième session, prévue en juin 2004 (TRANS/WP.30/212, par. 29 et 30).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document TRANS/WP.30/2004/14, qui contient les propositions d'amendements supplémentaires communiquées par les Parties contractantes.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute aussi examiner la question de savoir comment faire avancer la procédure d'amendement. À ce propos, le Groupe de travail se souviendra peut-être, qu'à sa cent sixième session, il avait été proposé de créer un groupe de travail restreint pour s'occuper de cette tâche (TRANS/WP.30/212, par 31).

c) Application de la Convention

i) Fonctionnement et rôle de la TIRExB, du secrétariat TIR et de l'IRU

Document: TRANS/WP.30/2004/15.

À sa trente-sixième session, le Comité de gestion TIR a examiné le document TRANS/WP.30/AC.2/2003/11, établi à la demande du Groupe de travail WP.30, qui contenait l'opinion du Président du WP.30 sur le rôle et les attributions des participants au régime TIR. Le Comité a demandé au secrétariat d'établir à l'intention du Groupe de travail un document

contenant des propositions visant à inclure les parties C, D, E et F du document TRANS/WP.30/AC.2/2003/11 dans le point 1.9 de l'introduction du Manuel TIR.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note du document TRANS/WP.30/2004/15, établi par le secrétariat, qui contient les éléments à inclure dans le point 1.9 de l'introduction du Manuel TIR.

ii) Système de contrôle des Carnets TIR – SafeTIR (IRU)

À sa cent cinquième session, le Groupe de travail a demandé à l'IRU d'examiner la question de savoir si les renseignements concernant les tampons et les signatures du donneur d'ordre des associations émettrices, utilisés dans les Carnets TIR, actuellement fournis par lettre, télécopie ou courrier électronique, pourraient être inclus dans l'application CuteWise.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l'IRU de tout fait nouveau dans ce domaine.

iii) Règlement des demandes de paiement

Documents: TRANS/WP.30/2004/17 et TRANS/WP.30/212.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent sixième session, il avait été informé de la décision finale du tribunal d'arbitrage au sujet du litige entre l'IRU et le PFA, ancien groupement d'assureur pour la chaîne de garantie TIR qui, en 1995, avait dénoncé le contrat qui le liait à l'IRU. Le Groupe de travail s'est déclaré vivement préoccupé du fait que, après la décision finale du tribunal d'arbitrage, il semblait qu'un grand nombre de cas en suspens n'étaient toujours pas réglés, que la décision du tribunal n'était pas transparente et que les autorités douanières risquaient donc d'être manipulées. Le Groupe de travail a instamment demandé à l'IRU de faire toute la lumière sur cette décision dès que possible, le cas échéant en produisant des statistiques.

Le Groupe de travail a par ailleurs craint qu'une situation semblable ne se reproduise avec l'assureur actuel, même si le contrat en vigueur entre l'IRU et l'assureur en question ne contient pas de clause d'arbitrage (TRANS/WP.30/212, par. 35 à 38).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note du document TRANS/WP.30/2004/17, transmis par l'IRU, qui contient des renseignements supplémentaires sur la décision du tribunal d'arbitrage et son incidence sur les cas en suspens antérieurs à 1995.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi recevoir des autorités douanières et de l'IRU des renseignements sur la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations nationales garantes.

iv) Propositions d'amendements concernant les dispositions techniques de la Convention

Documents: TRANS/WP.30/2004/15, TRANS/WP.30/2004/18, TRANS/WP.30/2004/7, TRANS/WP.30/2004/4, TRANS/WP.30/2003/13 et TRANS/WP.30/2002/27.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent sixième session, il avait examiné le document TRANS/WP.30/2004/4, établi par le secrétariat, qui contenait des projets de proposition visant à modifier les dispositions de la Convention, relatives à l'emploi de câbles, de façon à permettre l'utilisation de câbles à fibres optiques. Le Groupe de travail a pris note de l'intervention du représentant des États-Unis d'Amérique concernant l'emplacement du dispositif de verrouillage du câble à fibres optiques à proximité du dispositif de fermeture du compartiment. Dans ces conditions, le Groupe de travail a adopté la proposition d'amendement à l'annexe 2, article 3, paragraphe 9 de la Convention ainsi qu'un nouveau commentaire à l'annexe 2, article 3, paragraphe 10, et il a demandé au secrétariat de tenir compte de l'intervention du représentant des États-Unis d'Amérique lors de la mise au point définitive de la proposition qui doit ensuite être transmise au Comité de gestion TIR aux fins d'examen et d'adoption à sa prochaine session (TRANS/WP.30/2004/12, par. 39 et 40 et annexe 1).

Compte tenu de ce qui précède, le secrétariat a examiné, avec le concours des administrations américaine et suédoise, les propositions adoptées et estimé que les dispositions relatives à l'utilisation des câbles à fibres optiques gagneraient à être encore explicitées.

Dans ces conditions, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une version révisée de la proposition concernant l'utilisation des câbles à fibres optiques, établie par le secrétariat, telle qu'elle figure dans le document TRANS/WP.30/2004/15.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi examiner le document TRANS/WP.30/2004/18, soumis par l'Organisation mondiale des douanes, qui contient de nouvelles directives relatives à l'utilisation de la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto), notamment sur le chapitre 6 concernant les scellés. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la question de savoir comment ces dispositions pourraient être appliquées dans le cadre de la Convention TIR.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi prendre note d'une contribution de l'Association internationale de fabricants de scellements (ISMA) sur les nouveautés dans le domaine des scellements.

v) CITES

Document: TRANS/WP.30/2004/20.

À sa cent sixième session, le Groupe de travail a examiné la proposition communiquée par la Communauté européenne sous la cote TRANS/WP.30/2004/6 au sujet de l'inclusion dans la Convention TIR de dispositions sur les espèces menacées d'extinction (Convention de Washington, 1973, CITES). Le Groupe de travail s'est déclaré favorable à l'inclusion dans la Convention de dispositions protégeant la faune sauvage mais a estimé que les propositions formulées par la Communauté européenne appelaient encore certaines modifications, notamment

au sujet du projet de commentaire à l'article 47. Il s'est en outre interrogé sur la possibilité pratique d'inclure une description précise de cette question dans l'annexe 1 à la Convention.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition transmise par la Commission européenne (TRANS/WP.30/2004/20).

vi) Manuel TIR

Document: document de la CEE (<http://tir.unece.org>).

Le Manuel TIR contient le texte de la Convention et de ses annexes, y compris les amendements apportés à la Convention, qui comprennent actuellement les amendements adoptés au cours de la phase II du processus de révision TIR, ainsi que tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail, le Comité de gestion et la TIRExB. La version actualisée du Manuel TIR en anglais, français et russe peut être consultée et téléchargée à partir du site Web TIR de la CEE (<http://tir.unece.org>). La version actualisée sur papier est disponible en anglais, arabe, chinois, français, italien et russe. Il est possible de s'en procurer gratuitement un nombre limité d'exemplaires auprès du secrétariat.

vii) Autres questions

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner tous les autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention.

7. PRÉVENTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES SYSTÈMES DE TRANSIT DOUANIER PAR DES CONTREBANDIERS

Document: TRANS/WP.30/127.

Ayant débattu à des sessions antérieures d'un certain nombre de cas de saisie de drogues sur des véhicules TIR, le Groupe de travail a jugé qu'il devait être tenu informé de tous dispositifs ou systèmes spéciaux employés par les contrebandiers pour utiliser frauduleusement le régime TIR. Il a invité toutes les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 ainsi que l'Organisation mondiale des douanes (OMD) à lui communiquer tous renseignements utiles sur de tels cas, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires, pour autant qu'elles relèvent de sa compétence et de son mandat, pour empêcher qu'ils se reproduisent (TRANS/WP.30/127, par. 55 à 57).

Comme par le passé, le Groupe de travail souhaitera peut-être, en toute confidentialité, procéder à un échange de vues et rendre compte des différents points de vue sur la question, le cas échéant.

8. QUESTIONS DIVERSES

a) Dates des prochaines sessions

Le Groupe de travail souhaitera sans doute décider des dates de ses prochaines sessions.

Le secrétariat a déjà prévu que la cent huitième session du Groupe de travail se tiendrait dans la semaine du 11 au 15 octobre 2004, parallèlement à la trente-septième session du Comité de gestion TIR et à la septième session du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation.

La cent neuvième session du Groupe de travail est provisoirement fixée à la semaine du 31 janvier au 4 février 2005, parallèlement à la trente-huitième session du Comité de gestion TIR.

b) Restrictions à la distribution des documents

Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la session en cours.

9. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent septième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières actuelles s'appliquant aux services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail pendant la session.



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Please Print

Conference Registration Form

Date: _____

Please fax this completed form to the Host Secretariat and **BRING THIS ORIGINAL** with you to Geneva.
An additional form is required for spouses.

Title of the Conference

Working Party on Customs Questions affecting Transport

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr. Family Name _____ First Name _____
 Mrs. _____
 Ms. Date of Birth: / / (dd/mm/yyyy)

Participation Category

<input type="checkbox"/> Head of Delegation	<input type="checkbox"/> Observer Organization	<input type="checkbox"/> Participation
<input type="checkbox"/> Delegation Member	<input type="checkbox"/> NGO (ECOSOC Accred.)	From <input style="width: 150px;" type="text" value="15 June 2004"/>
<input type="checkbox"/> Observer Country	<input type="checkbox"/> Other (Please Specify Below)	Until <input style="width: 150px;" type="text" value="17 June 2004"/>

Do you have a badge issued as a mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a long-duration conference badge issued at Geneva. If so, PLEASE TICK HERE

Document Language Preference English French Other

Origin of Identity Document Passport or ID Number Valid Until

Official telephone N°. Fax N°. Official Occupation

Permanent official address

Address in Geneva

Email Address

<p>On Issue of ID Card</p> <p>Participant Signature</p> <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/> <p style="text-align: center;">Date</p> <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/>	<p>Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.</p> <p>Please PRINT your name on the reverse side of the photograph</p>	<p>PLEASE NOTE ONLY CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE CONFERENCE STAFF YOUR CONFERENCE IS NON PHOTO</p>	<p>Security Use Only</p> <p>Card N°. Issued</p> <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/> <p>Initials, UN Official</p> <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/>
---	--	---	--

Security Identification Section

Open 08.00 – 17.00 non-stop

